

Fiche procédure Instruction EPU

Modalités d'échanges avec les services instructeurs, ADS et urbanisme :

Toutes les demandes d'instruction d'autorisation d'urbanisme, présentant une modification des surfaces imperméabilisées, seront transmises en version numérique, par mail, à la cellule Eaux Pluviales Urbaines à : instruction-eaux-pluviales@grandannecy.fr

L'avis de la cellule Eaux pluviales Urbaines, sera transmis par mail dans un délai de 1 mois au service urbanisme de la commune et/ou au service ADS du Grand Annecy.

L'avis rendu est adossé aux lois et règlements en vigueur, tel que défini à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales. Le zonage des eaux pluviales à l'échelle du Grand Annecy entrera en vigueur et sera appliqué, dès son approbation.

Le rapport d'instruction officiel également comme autorisation de raccordement au réseau public, les services instructeurs des communes sont invités à **transmettre une copie au pétitionnaire.**

Pour tout échange entre services, vous pouvez contacter directement Mme Marie Dauvergne, par mail à mdauvergne@grandannecy.fr ou par téléphone au : 04.50.63.49.76



Accueil du public de la cellule Eaux Pluviales Urbaines :

Les pétitionnaires peuvent joindre le service instructeur des eaux pluviales urbaines selon les modalités ci-dessous :

↳ Lors des permanences téléphoniques assurées :

Les mercredis de 14h00 à 18h00

Les vendredis de 08h30 à 12h30

↳ Sur rendez-vous dans les bureaux de la cellule Eaux Pluviales Urbaines.

Coordonnées de la cellule Eaux Pluviales Urbaines :

Accueil téléphonique : 04.80.48.07.33

Courriel : instruction-eaux-pluviales@grandannecy.fr

Adresse : 6 rue des Alouettes – 74000 Annecy